

MAIRIE D'ESCOUSSANS

33760 ESCOUSSANS

Canton de l'Entre Deux mers

Arrondissement de Langon

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 28 juin à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine BERTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2022.

Etaient présents : Mesdames Catherine BERTIN, Laurence DOS SANTOS, Amélia LENOIR, Nathalie FAUGERE, Céline MILLET, Messieurs Sébastien HAUTOT, Laurent SAÏBOU, Jérôme TAINGUY.

Absente excusée : Sabine GUTIERREZ.

Absent : Fabrice PLOT.

Secrétaire de Séance : Laurence DOS SANTOS.

Le procès-verbal ainsi que les délibérations de la précédente réunion sont approuvés à l'unanimité.
Début de la séance à 19h05.

DÉLIBÉRATION 2022-23 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ORANGE

Madame le Maire précise les modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques suite à la publication du décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 (JO du 29/12/2005).

Ce décret concerne les droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des postes et des communications électroniques.

Madame le Maire précise que le patrimoine total des équipements de communications électroniques occupant le domaine public routier, est pour la Commune d'ESCOUSSANS :

- Artère aérienne = 4.008 Kms
- Artère en sous-sol = 8.701Kms

Pour information, elle rappelle qu'au titre de l'année 2020, la redevance s'élevait à 598.97 €.

Elle propose de récupérer la redevance pour 2021 et 2022, calculées conformément à l'index général relatif aux travaux publics TP 01, soit :

Au titre de l'année 2021 : 593.67 €.

- *Artère aérienne* $4,008 \times 55.05 \text{ €} = 220.64 \text{ €}$.
- *Artère en sous-sol* $8,701 \times 41.29 \text{ €} = 359.26 \text{ €}$.
- *Emprise au sol (armoire)* $0.50 \times 27.53 = 13.77 \text{ €}$.

Au titre de l'année 2022 : 613.08 €.

- *Artère aérienne* $4,008 \times 56.85 \text{ €} = 227.85 \text{ €}$.
- *Artère en sous-sol* $8,701 \times 42.64 \text{ €} = 371.01 \text{ €}$.

- *Emprise au sol (armoire) 0.50 x 28.43 = 14.22 €.*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Madame le Maire de procéder à la récupération de la redevance d'occupation du domaine public auprès d'Orange pour un montant total de 593.67 € au titre de l'année 2021 et 613.08 € au titre de l'année 2022.

Conseillers en exercice : 10 Pour : 08	Présents : 08 Contre : 00	Votants : 08 Abstention : 00
---	--	---

DÉLIBÉRATION 2022-24 : PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Cette réforme est applicable au 1^{er} juillet 2022.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Madame le Maire précise que la publicité dématérialisée devient donc, avec la transmission au préfet pour le contrôle de légalité, la formalité qui confère à l'acte son caractère exécutoire.

La version électronique comporte obligatoirement la date de mise en ligne. La durée de la publicité de l'acte ne peut être inférieure à deux mois.

L'exemplaire original est conservé dans les conditions propres à en assurer la pérennité.

Une version papier sera disponible en mairie et communicable sur simple demande.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'opter pour la modalité de publicité des actes de la commune sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Conseillers en exercice : 10 Pour : 08	Présents : 08 Contre : 00	Votants : 08 Abstention : 00
---	--	---

**DÉLIBÉRATION 2022-25 : DÉSIGNATION DU REFERENT RGPD AUPRES DE GIRONDE
NUMERIQUE**

Madame le Maire rappelle que le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 Mai 2018 impose à tous les organismes publics de :

- Désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD)
- Réaliser un registre de traitement

Le syndicat mixte Gironde numérique propose un DPD mutualisé dont le rôle est :

- d'informer, sensibiliser et assister les collectivités
- De piloter en continu la conformité
- D'assurer la coordination en interne et en externe. C'est le correspondant de l'autorité de contrôle (CNIL).

Fabrice PLOT, désigné comme référent RGPD auprès de Gironde Numérique par délibération 2020-35 du 27 aout 2020 n'étant plus disponible pour assurer ces fonctions, Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner un titulaire et un suppléant :

- Amélia LENOIR, titulaire.
- Catherine BERTIN, suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de Madame le Maire.

Conseillers en exercice : 10
Pour : 08

Présents : 08
Contre : 00

Votants : 08
Abstention : 00

**DÉLIBÉRATION 2022-26 – HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE
VOIRIE**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, les honoraires du cabinet d'ingénierie Azimut ont été évalués pour les travaux de voirie 2022 et 2023.

Ils portent s'élèvent à la somme de : 2 800.00 € HT, soit 3 360.00 € TTC.

Et concernent les travaux de :

- Pour 2022 : dérasement et curage de fossés, remplacement du busage de la VC 109 de Couet
- Pour 2023 : caniveau à grille à Naudonnet et La Citadelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché
- PRÉVOIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours ;
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Conseillers en exercice : 10
Pour : 08

Présents : 08
Contre : 00

Votants : 08
Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2022-27 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE DERASEMENT ET CURAGE DE FOSSES

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, le cabinet d'ingénierie Azimut, a estimé les travaux de dérasement et curage de fossés à 4 170.00 € HT, soit 5 004.00 € TTC

Le cabinet d'ingénierie Azimut a reçu l'offre de l'entreprise LECOURT, qui a réalisé ces travaux pour la commune en 2021 :

- Entreprise LECOURT 2 474.00 € HT, soit 2 968.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CHOISIT l'entreprise LECOURT pour réaliser les travaux.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.
- PRÉVOIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Conseillers en exercice : 10 Pour : 08	Présents : 08 Contre : 00	Votants : 08 Abstention : 00
---	--	---

DÉLIBÉRATION 2022-28 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE REMPLACEMENT DE BUSAGE

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, le cabinet d'ingénierie Azimut, a estimé les travaux de remplacement du busage de la traversée de la VC 109 de Couet à 3 920.00 € HT, soit 4 704.00 € TTC

Suite à la consultation des entreprises et à la réception des offres, le cabinet Azimut a reçu les propositions suivantes :

- 1 - EIFFAGE 4 320.00 € HT, soit 5 184.00 € TTC.
- 2 - CMR 4 982.00 € HT, soit 5 978.40 € TTC
- 3 – SOGEPa TP 3 925.89 € HT, soit 4 711.07 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CHOISIT l'entreprise SOGEPa TP pour réaliser les travaux.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.
- PRÉVOIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Conseillers en exercice : 10 Pour : 08	Présents : 08 Contre : 00	Votants : 08 Abstention : 00
---	--	---

Questions diverses

Questions diverses :

Il n'y a pas de questions diverses de la part des élus.

Madame le Maire présente un point de situation et communique sur les dossiers en cours.

Antenne :

Le raccordement électrique est en cours de réalisation. L'allumage devrait intervenir fin juillet.

Adressage :

La procédure d'adressage et les différentes solutions de mise en œuvre ont été présentées aux élus lors de la réunion du 07/06/2022.

Comme évoqué, tous les élus seront conviés aux réunions de travail sur le plan d'adressage.

Une réunion préparatoire au plan d'adressage est fixée le **mardi 12 juillet à 18h30**.

Etapas suivantes :

- Choix prestataire
- Réunion publique
- Délibération plan d'adressage
- Délibération choix du prestataire pour signalétique

Désignation commissions CDC :

Comme suite au mail d'information du 27 juin 2022 adressé aux élus municipaux, Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire de la CDC a instauré 13 commissions thématiques chargées d'étudier les dossiers relevant de leur domaine et de préparer les délibérations qui seront soumises à délibération des conseillers. Elles émettent des avis qui peuvent être suivis ou non par le conseil communautaire.

Les changements d'élus, la participation parfois réduite dans certaines commissions et l'absence de suppléant a conduit le conseil communautaire du 22/06/2022 à approuver une nouvelle répartition des sièges dans ces commissions. Chaque commune dispose désormais d'un membre titulaire et un membre suppléant.

Madame le Maire réaffirme l'importance, pour notre commune, de participer à ces commissions Elle comprend la difficulté de chacun à mobiliser du temps pour y assister et propose de limiter la désignation des titulaires ainsi que la suppléance de certaines commissions très importantes aux adjointes (Laurence, Amélia, Nathalie) ou à elle-même.

Elle demande et reçoit les candidatures des élus à la suppléance des commissions listées dans le tableau annexé.

Conseil communautaire du 13 juillet 2022 :

Madame le Maire informe le conseil municipal que, suite à sa proposition, le prochain conseil communautaire du 13 juillet 2022 se déroulera à la Salle des fêtes d'Escoussans.

Elle invite les élus qui le souhaitent à y assister.

Chantier participatif « Asile de nuit » :

Le chantier participatif qui s'est déroulé le 24 et 25 juin 2022 a rassemblé près de 20 bénévoles. Dans une bonne ambiance, et parfois sous des averses, plusieurs équipes ont œuvré à l'élagage des arbres et nettoyage des espaces verts de l'asile de nuit et du presbytère, à la réfection de la toiture, à la découpe des bandeaux...

Il reste quelques petits travaux de finition (peinture des bandeaux...) qui seront effectués ultérieurement.

Madame le Maire remercie encore une fois tous les bénévoles qui ont permis de préserver ce patrimoine communal et redonner à l'asile de nuit un sacré coup de jeune.

Aménagement des terrains à l'arrière de la mairie » :

Est-ce que les élus (Séb, Laurent, Jérôme) ont eu un retour de leurs enfants sur les envies...
Idée : Panneau Basket, table de ping pong...

Points sinistres :

Proposition de refaire faire un constat d'huissier à l'instant T (2 ans d'intervalle entre les deux constats).

Points Cimetière :

Suite à sa formation, du 27 juin, sur la réglementation du cimetière, Nathalie demande aux anciens élus s'il existe un jardin du souvenir, un ossuaire ou un caveau pour les indigents ?
Jérôme se souvient uniquement d'une délibération sur le choix de l'emplacement du columbarium.

Madame le Maire remercie tous les membres du conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fait et affiché à Escoussans,
Le 30 juin 2022

**Le Maire,
Catherine BERTIN**

